

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CHENEVAL Jean-Pierre à POCHAT-BARON Pascal ; de DEVESA Marie à VIGNY Gérald

Absent : GERNAIS Benjamin

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

| |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 26 |
| Présents : 23 |
| Représentés : 2 |
| <hr/> Votants : 25 |

Délibération n° D2024_031 – FINANCES

Dotation aux provisions pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations fournies par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur du titre de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n° D2021_034 du 06 mai 2021, le Conseil Municipal avait retenu la méthode statistique basée sur le retard de paiement, à concurrence de 15% des créances de plus de 2 ans. Le SGC de Bonneville souhaite que cette provision soit finalement basée sur le réel. Pour 2024, les éléments sont les suivants :

| Exercice | N° de pièce | Reste à recouvrer |
|----------|------------------|-------------------|
| 2011 | T-335 R-1 A-1697 | 71,62 € |
| 2012 | T-700200000016 | 979,80 € |

| | | |
|--------------|------------------|--------------------|
| 2012 | T-330 R-1 A-1808 | 181,62 € |
| 2012 | T-77698390033 | 864,94 € |
| 2014 | T-353 R-1 A-1798 | 181,62 € |
| 2014 | T-77698510033 | 184,74 € |
| 2015 | T-77698270033 | 178,69 € |
| 2017 | T-500 | 276,31 € |
| 2019 | T-515 | 141,80 € |
| 2019 | T-554 | 452,05 € |
| 2020 | T-72 | 84,00 € |
| 2020 | T-287 | 1 332,88 € |
| 2020 | T-369 | 299,94 € |
| 2020 | T-414 | 154,98 € |
| 2020 | T-415 | 13 860,00 € |
| 2021 | T-44 | 111,00 € |
| 2021 | T-169 | 50,70 € |
| 2021 | T-170 | 337,00 € |
| 2021 | T-382 R-10 A-10 | 388,55 € |
| 2021 | T-167 R-5 A-3 | 193,47 € |
| 2021 | T-202 R-6 A-3 | 619,77 € |
| 2021 | T-238 R-7 A-3 | 619,77 € |
| 2021 | T-238 R-7 A-18 | 221,59 € |
| 2021 | T-5415050031 | 29,10 € |
| TOTAL | | 21 815,94 € |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de provisionner un montant de 21.815,94 € pour créances douteuses, pour l'exercice 2024
- DECIDE de la reprise du montant provisionné pour les créances constatées en 2023, soit 19.955,07 €
- La reprise se fera sur la base des recouvrements effectués et des admissions en non valeurs votées
- Les dotations complémentaires de provisions de créances douteuses sur le compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes

| | | |
|----------------------|------------|----|
| VOTE | POUR | 25 |
| | CONTRE | 0 |
| | ABSTENTION | 0 |
| Adopté à l'unanimité | | |

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme
 Le Maire,
 Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
 Francis GOY

Certifié exécutoire
 Télétransmission sous-préfecture le 02/04/2024
 Publication en ligne le 02/04/2024
 Pour le Maire et par délégation,
 La Directrice Générale des Services
 Pascale CHAPUIS